

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 56

Autorisation de stationnement,  
Rue barrée,

Le lundi 19 Février 2024,  
De 07h45 à 11h00,

## ARRÊTÉ

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la délibération du 30 mars 2009 instaurant une taxe de déménagement pour les entreprises chargées d'effectuer un déménagement pour le compte d'un tiers sur le domaine public soumis au stationnement payant,

**VU** la décision 199 du 30 juin 2022 fixant la taxe de déménagement à hauteur de 27 € TTC,

**CONSIDERANT** qu'en raison du déménagement de Mme DEMOTIER, par l'entreprise PERCOT au droit du 10 rue de Léon Fautrat, il est nécessaire d'autoriser le stationnement et de barrer la rue du Four.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** L'autorisation de stationnement est donnée à l'entreprise PERCOT, au droit de la rue du Four, le lundi 19 Février 2024 de 07h45 à 11h00.

**Article 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans la rue du Four, le lundi 19 Février 2024 de 07h45 à 11h00.

**Article 3 :** L'entreprise PERCOT est autorisée à barrer la rue du Four, le lundi 19 Février 2024 de 07h45 à 11h00.

**Article 4 :** Les panneaux de rue barrée seront mis en place par l'entreprise PERCOT.

**Article 5 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
  - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
  - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 07 FEV. 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire